RÈGLEMENT N° 2021-492

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 – AJOUT D'USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ À LA ZONE 3015 R

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles, à sa séance ordinaire du 10 décembre 2007 adoptait son règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage »;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'amender ledit règlement de zonage afin de régulariser les activités et permettre l'expansion de l'entreprise située au 1055, rue Mars;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Denis Miousse pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 12 juillet 2021;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage ».
- **3.** L'annexe B du Règlement n° 2007-103, soit le cahier des spécifications, est modifié afin d'introduire comme usage spécifiquement autorisé à la zone 3015 R, la note 114, soit :
 - Note 114 : Location et cours de surf, incluant une boutique de vente au détail en lien avec le surf.
- **4.** La partie du cahier des spécifications, telle que modifiée par le présent règlement pour tenir compte de la présente modification, est jointe en annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- 5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
 - AVIS DE MOTION DONNÉ le 12 juillet 2021
 - PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ le 12 juillet 2021
 - AVIS PUBLIC POUR LA TENUE D'UNE PROCÉDURE DE CONSULTATION ÉCRITE DONNÉ le 21 juillet 2021
 - PÉRIODE DE CONSULTATION ÉCRITE TENUE ENTRE le 22 juillet et le 5 août 2021
 - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ le 13 septembre 2021
 - AVIS DE LA POSSIBILITÉ DE FAIRE UNE DEMANDE DE PARTICIPATION
 À UN RÉFÉRENDUM PUBLIÉ le 22 septembre 2021
 - RÈGLEMENT ADOPTÉ le 22 novembre 2021
 - AVIS ANNONÇANT LA PÉRIODE D'ENREGISTREMENT le 8 décembre 2021
 - TENUE DU REGISTRE LE 15 décembre 2021
 - CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ le 19 janvier 2022
 - AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLIÉ le 26 janvier 2022
 - ENTRÉE EN VIGUEUR le 19 janvier 2022

(signé) Steeve Beaupré, maire

(signé) Arianne Ste-Marie-Gagnon, Greffière suppléante

VRAIE COPIE CONFORME	ΙE

Greffière

Règlement n° 2021-492 (suite)

ANNEXE A

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

	nts février 2021 I		Zone
	Unifamiliale isolée	Ra	3015 R
		Nu	•
	Unifamiliale jumelée	Rb	•
	Habitation adossée	RI	
	Bifamiliale isolée	Rc	
			•
	Bifamiliale jumelée	Rd	•
	Trifamiliale isolée	Re	
	Trifamiliale jumelée	Rf	
	Habitation collective (max. chambre)	Rg	
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et	Rk	
	plus)		
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	•
	Commerce et service de quartier	Ca	
	Commerce et service local et régional	Cb	
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	<u> </u>
	Commerce et service de l'automobile	Ce	<u> </u>
	Station-service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande	Cg	<u> </u>
	surface (max. 12 000 m²)	-9	
	Centre commercial régional de	Ch	
	grande surface (min. 10 000 m²)		
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
	Industrie extractive	Id	
Classe d'usage et	Utilité publique	Ie	•
implantation	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	
	Parc et espace vert	REC-a	
	·		•
	Récréation intensive	REC-b	
	Récréation extensive	REC-c	
	Forestier - Conservation	FC	
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	A	
	Élevage artisanal	EA	
	Conservation	CN	Cll . 4
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		Chalet (114)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		(114)
	Hauteur minimale	(m)	3
	Hauteur maximale	(m)	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	3
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales Coefficient d'implantation au sol	(m) (%)	(2) 35
	Entreposage	(%) (Type)	30
	Écran-tampon	(m)	
	Zone de contrainte ou à risque		
	Corridor de protection visuelle		
	PIIA		
	Zones incluses dans un P.P.U.		
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.		-
	Gîte touristique		•
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2/3
	Industrie artisanale		<u> </u>
	Norme spécifique		(15) (43
	I Die medalene	1	1
onditions d'émission de	Rue publique		•